

formuler un certain nombre de suggestions concrètes, et il n'y a rien dans la résolution de 1921 qui l'en empêche. En conséquence, c'est de cet aspect de la question que M. Eden s'occupera.

Il fait entièrement siennes les remarques formulées par le délégué du Canada. Les conclusions pratiques de la première réunion du Comité auront une importance considérable sur son activité future. Comme il faut bien que quelqu'un soumette la première proposition, il présente la suggestion suivante, à titre purement provisoire, en s'inspirant des observations du délégué du Canada.

Tout d'abord, il s'agit de l'embargo sur les armes. Au début du différend italo-éthiopien, un certain nombre de pays, entre autres le Royaume-Uni, avaient mis l'embargo sur les exportations d'armes à destination des deux parties. Une des décisions que le Comité pourrait prendre aujourd'hui serait de demander à tous ces pays de lever l'embargo sur les exportations d'armes à destination de l'Éthiopie.

En second lieu, si un pays qui fabrique des armes n'a pas encore mis l'embargo sur les exportations d'armes à destination des deux parties, il devrait dès aujourd'hui accepter de mettre l'embargo sur l'exportation des armes à destination de l'Italie, afin que tous les pays qui fabriquent des armes se trouvent sur le même plan.

En troisième lieu, le Comité devrait se mettre d'accord sur une liste d'armes afin de garantir que tous les pays agiront exactement de la même manière. A toutes fins pratiques et sans y introduire aucune raison politique, le Comité pourrait adopter la liste établie par le Président Roosevelt il y a quelques jours.

Si le Comité pouvait prendre ces trois décisions aujourd'hui même, on pourrait peut-être confier à un organe d'experts le soin d'étudier la question de savoir si l'on ne pourrait pas ultérieurement ajouter d'autres articles à la liste du Président Roosevelt.

Le PRÉSIDENT constate que la question des résolutions votées en 1921 est à peu près réglée et qu'il n'y a pas divergence, en fait, entre la suggestion du représentant de la Roumanie et les observations des délégués de la Pologne et de la Suisse. Il propose donc de laisser cette question de côté.

*Il en est ainsi décidé.*

M. RÜSTÜ ARAS (Turquie) déclare qu'il désire appuyer le point de vue de M. Titulesco et insister sur le fait que le délégué du Canada a raison de dire qu'il importe d'agir. Il pense, toutefois, qu'il ne faut envisager et appliquer immédiatement que ce qui a été soigneusement étudié. Il songe notamment à la question de l'embargo sur les armes. Pour le reste, les études sont encore très peu poussées et quelques jours de réflexion sont indispensables, afin que les mesures envisagées ne fassent pas de tort aux pays qui seront appelés à les appliquer et soient conformes à l'esprit de l'article 16 du Pacte.

M. COULONDRE (France) constate que la question de principe relative aux recommandations de 1921 est écartée; ses observations se limiteront donc exclusivement au domaine pratique.